

## Réunion du 3 aout 2020

Le Conseil Municipal de la commune d'Ecrainville s'est réuni le lundi 3 aout 2020 sous la Présidence de Claire Guérout, Maire. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion puis il a délibéré sur les questions suivantes.

### **RESULTAT APPEL D'OFFRES « FOURNITURE, MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION URBAIN »**

**Considérant** le choix de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par Mme Claire GUEROULT, Maire, qui présente l'attribution du lot comme suit :

N° LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
Lot unique	D2L SECURITE	35 748,00
<b>TOTAL DU MARCHÉ</b>	<b>HT en €</b>	<b>35 748,00</b>
	<b>Tva 20 % en €</b>	<b>7 149,60</b>
	<b>TTC en €</b>	<b>42 897,60</b>

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, adopte** la décision de la commission d'appel d'offres ; **autorise le Maire** à souscrire le marché, ainsi que les avenants éventuels, auprès de l'Entreprise retenue désignée ci-dessus pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéo protection urbain.

Pour information, le prix des offres reçues variait entre 30 455€ et 54 301 €. Deux entreprises ont été retenues pour la négociation, D2L SECURITE (41 703 €HT avant négociation) et Fourment Citéos, 38092€ HT. Après négociation, l'entreprise D2L SECURITE, a fait une proposition à 35 748 €, l'autre entreprise n'a pas souhaité modifier son offre. La note technique de l'entreprise la moins disante au niveau prix était inférieure aux notes techniques des deux entreprises citées ci-dessus. Sa note globale s'en est trouvée plus faible.

L'arrêté préfectoral du 6 Juillet 2020 autorise l'exploitation d'un système de vidéo-protection sur la commune d'Ecrainville. Cet arrêté précise que le délai maximum de conservation des images est de 15 jours, et que cet arrêté est valable jusqu'au 6 juillet 2025.

### **LOTISSEMENT COMMUNAL : HABILITATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER**

Mme le Maire présente les projets d'aménagements sur les parcelles cadastrées A 298 et A 464, situées route de Fongueusemare, et les parcelles cadastrées B 754 et B 737, situées rue du Bailliage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve** la réalisation de deux lotissements communaux sur les parcelles cadastrées A 298 et A 464, situées route de Fongueusemare, et les parcelles cadastrées B 754 et B 737, situées rue du Bailliage ; **autorise** Madame le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune d'Ecrainville, deux demandes de permis d'aménager et fournir tous les documents en vue de l'obtention du permis d'aménager.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Remerciements :

Mme le Maire fait part des remerciements du personnel communal au Conseil Municipal pour l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence.

La séance est levée à 20h55.